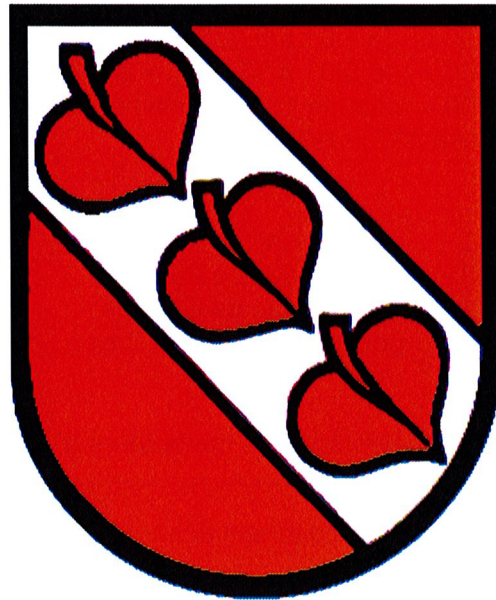


Municipalité de Courtelary



**Ordonnance tarifaire sur
les déchets**

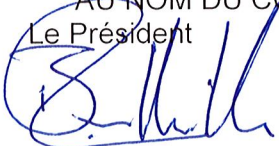

2023

Le conseil municipal, vu les art. 2 al.2, 4 al.3 et 7 du règlement tarifaire sur les déchets du 01.08.2023, édicte la présente ordonnance:

Taxe de base	Art. 1
a. Particuliers	¹ Pour un ménage : CHF 250.-. ² Pour une personne seule : CHF 125.-.
b. Entreprise agricoles, artisanales et industrielles	Art. 2 CHF 100.- de 0.1 à 1.0 équivalent EPT, CHF 300.- de 1.01 à 5.0 équivalents EPT, CHF 500.- de 5.01 à 15.0 équivalents EPT, CHF 800.- plus de 15.0 équivalents EPT, EPT basé à Courtelary.
Taxe au volume (sac)	Art. 3 CHF 1.- pour un sac de 17 litres, CHF 2.- pour un sac de 35 litres, CHF 4.- pour un sac de 60 litres, CHF 6.- pour un sac de 110 litres.
Taxe au poids (conteneurs à puce)	Art. 4 Le prix au poids pour les conteneurs à puce est fixé à CHF 0.40 / kg.
Taxe sur les déchets encombrants	Art. 5 Le traitement des déchets encombrants est couvert par la taxe de base.
Mesure sociale	Art. 6 Chaque naissance d'un enfant donne droit à une distribution gratuite unique de 8 rouleaux de sacs taxés de 35 litres. Le représentant légal concerné pourra se rendre au bureau communal durant les horaires d'ouverture afin de prendre possession des sacs taxés offerts.
Entrée en vigueur	Art. 7 Le présent tarif entre en vigueur au 01.08.2023.
Adoption	Art. 8 Le présent tarif a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du 16 mai 2023.

Courtelary, le 16 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

 Le Président B. Rindlisbacher	 Le Secrétaire V. Fleury
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------